



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-175

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics /

69-2022-06-23-00011 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-550 (1 page)	Page 4
69-2022-06-24-00017 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-551 (1 page)	Page 6
69-2022-06-29-00015 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-553 (1 page)	Page 8
69-2022-06-30-00030 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-554 (1 page)	Page 10
69-2022-06-30-00031 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-555 (1 page)	Page 12
69-2022-07-08-00009 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-556 (1 page)	Page 14
69-2022-07-11-00002 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-557 (1 page)	Page 16
69-2022-07-22-00008 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-558 (1 page)	Page 18
69-2022-07-22-00005 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-560 (1 page)	Page 20
69-2022-07-22-00006 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-561 (1 page)	Page 22
69-2022-07-22-00007 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-562 (1 page)	Page 24
69-2022-07-27-00014 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-563 (1 page)	Page 26
69-2022-07-29-00014 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-564 (1 page)	Page 28
69-2022-08-02-00010 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-565 (1 page)	Page 30
69-2022-08-02-00011 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-566 (1 page)	Page 32
69-2022-08-26-00011 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-567 (1 page)	Page 34
69-2022-09-14-00010 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-569 (1 page)	Page 36
69-2022-09-21-00005 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-570 (1 page)	Page 38

69-2022-09-26-00005 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-572 (1 page)	Page 40
69-2022-10-11-00006 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-580 (1 page)	Page 42
69-2022-10-13-00012 - GCS UniHA décision d'admission 2022 n°2022-581 (1 page)	Page 44
69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /	
69-2022-10-20-00001 - Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_10_20_B 162 du 20 octobre 2022 [??]prolongeant en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement la phase d'examen de [??]la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du barrage de Morancé [??]sur les communes de Chazay et Marcilly d'Azergues (2 pages)	Page 46
69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile	
69-2022-10-21-00001 - AP interdiction temporaire de circulation des PL BPNL (3 pages)	Page 49
69-2022-10-18-00002 - ARRÊTÉ RENOUVELLEMENT AGRÉMENT FORMATION CROIX ROUGE DT69 (1 page)	Page 53

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-06-23-00011

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-550

Décision n° 2022 – 550

Admission de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Guyane en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par le Directeur Général adjoint Alexandre de La VOLPILIERE en date du 21 juin 2022 ;

Article premier :

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Guyane est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 23 juin 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-06-24-00017

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-551

Décision n° 2022 – 551

Admission du Groupe Hospitalier Mutualiste (GHM) les portes du sud en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la convention d'adhésion signée par son Directeur, Madame Claire RAVIER, en date du 21 juin 2022 ;

Article premier :

Le GHM les portes du sud est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 juin 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-06-29-00015

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-553

Décision n° 2022 – 553

Admission de l'Institut FAIRE FACE (GGIE FAIRE FACES) en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son représentant en date du 27 JUIN 2022

Article premier :

Le **GGIE FAIRE FACES** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 juin 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-06-30-00030

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-554

Décision n° 2020 – 554

Admission de la Métropole TOULON-PROVENCE-Méditerranée en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA, approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la convention d'adhésion signée par le Président Hubert FALCO, en date du 24 juin 2022 ;

Article premier :

la **Métropole TOULON-PROVENCE-Méditerranée** est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

L'Université de Lille, reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 juin 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-06-30-00031

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-555

Décision n° 2022 – 555

Admission de l'Université Paris 8 en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2021-17-0306 de l'ARS Auvergne Paca en date 24 septembre 2021, notamment son article 6 paragraphe 1, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la convention d'adhésion signée par la Présidente Annick ALLAIGRE, en date du 27 juin 2022 ;

Article premier :

L'**Université Paris 8** est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, soit par adhésion aux procédures en groupement de commandes, soit par recours à la centrale d'achat UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 juin 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-08-00009

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-556

Décision n° 2022 – 556

Admission de la PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par la Directrice Stéphanie COMBES, en date du 7 juillet 2022 ;

Article premier :

La **PLATEFORME DES DONNEES DE SANTE** est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 08 juillet 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-11-00002

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-557

Décision n° 2022 – 557

Admission du Foyer d'accueil médicalisé Jean JANIN en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Directeur, M Mathieu ARNAUD, en date du 08 juillet 2022 ;

Article premier :

Le **Foyer d'accueil médicalisé Jean JANIN** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 juillet 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-22-00008

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-558

Décision n° 2022 – 558

Admission du Groupement d'intérêt public numérique Bretagne en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur Général M Philippe LEMONNIER en date du 13 juillet 2022

Article premier :

Le **Groupement d'intérêt public numérique Bretagne** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 JUILLET 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-22-00005

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-560

Décision n° 2022 – 560

Admission du Conseil National de l'Ordre des Infirmiers en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Président, M Patrick CHAMBOREDON, en date du 12 juillet 2022 ;

Article premier :

Le **Conseil National de l'Ordre des Infirmiers** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-22-00006

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-561

Décision n° 2022 – 561

Admission de l'EPHAD ALEXIS MARQUISET (MAMIROLLE) en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Directeur , M Florent FOUCARD, en date du 15 juillet 2022 ;

Article premier :

L'EPHAD ALEXIS MARQUISET est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-22-00007

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-562

Décision n° 2022 – 562

Admission de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie de PARIS en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par sa représentante Mme Nadine TEXIER, en date du 19 juillet 2022 ;

Article premier :

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie de PARIS est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-27-00014

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-563

Décision n° 2022 – 563

Admission du GCS SARA 63 en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur, M Thierry DURAND en date du 25 juillet 2022

Article premier :

Le **GCS SARA** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

- Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 27 JUILLET 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-07-29-00014

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-564

Décision n° 2022 – 564

Admission GCS Groupement du Grand Est (GGEST) en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son administratrice, Mme Marie-Odile SAILLARD en date du 27 juillet 2022

Article premier :

Le **GCS Groupement du Grand Est (GGEST)** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 29 JUILLET 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-08-02-00010

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-565

Décision n° 2022 – 565

Admission du GIE HOPSIS en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur M Alain GUINAMANT en date du 17 juin 2022

Article premier :

Le **GCS ACHATS EN SANTE D'OCCITANIE** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 02 Aout 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-08-02-00011

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-566

Décision n° 2022 – 566

Admission du CH de TOURNON en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Directeur, M Christophe BENOIT, en date du 28 juillet 2022 ;

Article premier :

Le CH DE TOURNON est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 02 Aout 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-08-26-00011

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-567

Décision n° 2022 – 567

Admission de l'ARS Bourgogne Franche-Comté au GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Directeur général en date du 19 Aout 2022

Article premier :

L' **ARS Bourgogne Franche-Comté** est admise en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, elle peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Elle souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 Aout 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-09-14-00010

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-569

Décision n° 2022 – 569

Admission de l'établissement de santé FILIERIS en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par son Directeur Général, M Gilles de LACAUSSADE, en date du 23 Aout 2022 ;

Article premier :

L'établissement de santé **FILIERIS** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-09-21-00005

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-570

Décision n° 2022 – 570

Admission de l'EHPAD MER ET PINS en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par sa Directrice, Julie RIVIERE, en date du 12 septembre 2022 ;

Article premier :

L'EHPAD MER ET PINS est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-09-26-00005

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-572

Décision n° 2022 – 572

Admission du GCS STERHOSPIC en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administrateur M Jean Michel HUT en date du 26 septembre 2022

Article premier :

Le **GCS STERHOSPIC** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

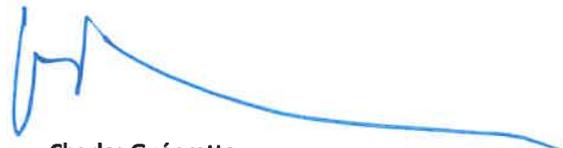
Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-10-11-00006

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-580

Décision n° 2022 – 580

Admission du GCS Bourbonnais Ouest Allier en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA,
- Vu la signature de la convention d'adhésion signée par son Administratrice Madame Bernadette MALLOT en date du 05 octobre 2022

Article premier :

Le **GCS Bourbonnais Ouest Allier** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA sous réserve de l'autorisation du Directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes et des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA, dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2022



Charles Guépratte

69_Achat coopératif des Hôpitaux Publics

69-2022-10-13-00012

GCS UniHA décision d'admission 2022
n°2022-581

Décision n° 2022 – 581

Admission du Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA

- Vu la Convention Constitutive du GCS UniHA approuvée par arrêté n°2022-17-0279 de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes en date du 6 juillet 2022, notamment son article 2, relatif à l'admission de nouveaux membres au groupement UniHA
- Vu la convention d'adhésion signée par sa Directrice, Mme Marie DUNYACH, en date du 10 octobre 2022 ;

Article premier :

Le **Centre Hospitalier Intercommunal des vallées de l'Ariège**, établissement support du **GHT DES PYRENEES ARIEGEOISES** est admis en qualité de membre bénéficiaire du GCS UniHA, sous réserve des formalités d'adhésion qui s'imposent au GCS UniHA conformément aux dispositions du Code de la santé publique.

A compter de son adhésion, il peut bénéficier des marchés conduits sous l'égide UniHA dans les conditions prévues par la loi, les règlements, la convention constitutive et le règlement intérieur du GCS UniHA.

Il reconnaît avoir pris connaissance des stipulations et prescriptions relatives à l'organisation et au fonctionnement du GCS UniHA.

Il souscrit à l'ensemble de ces stipulations et prescriptions au titre de sa qualité de membre bénéficiaire.

Article deux :

La présente est promulguée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 13 octobre 2022



Charles Guépratte

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-10-20-00001

Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_10_20_B
162 du 20 octobre 2022

prolongeant en application de l'article R.181-17
du code de l'environnement la phase d'examen
de
la demande d'autorisation environnementale
relative à l'aménagement du barrage de
Morancé
sur les communes de Chazay et Marcilly
d'Azergues



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_10_20_B 162 du 20 octobre 2022
prolongeant en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement la phase d'examen de
la demande d'autorisation environnementale relative à l'aménagement du barrage de Morancé
sur les communes de Chazay et Marcilly d'Azergues**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-16 et 17,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par les décrets n°2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

VU l'arrêté du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe),

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires du Rhône,

VU la décision n° 69-2022-09-08-19-00003 du 8 septembre 2022 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat mixte du bassin versant l'Azergues (SMBVA) enregistrée sous le n° 0100002596 concernant l'aménagement du barrage de Morancé sur les communes de Chazay et Marcilly d'Azergues,

VU le dossier présenté à l'appui dudit projet,

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation a fait l'objet d'un accusé de réception le 30 mars 2022, faisant courir le délai réglementaire de la phase d'examen de quatre mois fixé à l'article R.181-17 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que suite à une demande de compléments avec effet suspensif du délai d'instruction, des éléments de réponse ont été transmis par le pétitionnaire le 6 octobre 2022, portant l'échéance de la phase d'examen au 25 octobre 2022,

CONSIDERANT que le délai nécessaire à l'examen de ces compléments par l'ensemble des contributeurs ne permettra pas au service pilote de se prononcer sur la recevabilité du dossier à la date d'échéance visée ci-dessus,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Prolongation du délai d'instruction

Conformément aux dispositions de l'article R.181-17-4° du code de l'environnement, la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le SMBVA expirant le 25 octobre 2022 est prolongée au 26 décembre 2022.

ARTICLE 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
Un recours gracieux ou hiérarchique peut être déposé dans les deux mois, ce recours administratif prolonge de deux mois les délais visés ci-dessus.

ARTICLE 3: Exécution

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Préfet

le directeur départemental

Jacques BANDERIER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-21-00001

AP interdiction temporaire de circulation des PL
BPNL



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'axe

Fermeture du BPNL aux PL > 3,5t

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DU RHÔNE,**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 sur les statuts des autoroutes ;

VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

CONSIDÉRANT le problème survenu sur le système de ventilation du tunnel sous Caluire du boulevard périphérique Nord de Lyon nécessitant une gestion de trafic adaptée, notamment pour assurer l'écoulement de la circulation routière et la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les avis formulés par la SE BPNL

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'axe BPNL est fermé aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur toute sa longueur et dans les deux sens de circulation pour une durée indéterminée.

Article 2

Des déviations locales sont mises en place pour contourner via des sorties obligatoires et des sorties conseillées.

Article 3

Les forces de l'ordre prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité du préfet de département.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 5

- La secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le directeur régional Rhône de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),
- le directeur régional de la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA)
- le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France (ASF/Vinci autoroutes),
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
- le président de la métropole de Lyon,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie est adressée :

- au directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon.
- au directeur départemental des territoires du Rhône,

Fait à Lyon, le 21 octobre 2022,

Le préfet,

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-10-18-00002

ARRÊTÉ RENOUVELLEMENT AGRÉMENT
FORMATION CROIX ROUGE DT69



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction de la sécurité et
de la protection civile

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ N°
portant délivrance d'un agrément départemental de formation aux premiers secours

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 portant agrément à la Croix-Rouge française pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2020 relatif au renouvellement d'agrément du Conseil départemental du Rhône de la Croix-Rouge française pour l'enseignement des premiers secours ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 17 août 2022 par la Délégation Territoriale du Rhône de la Croix-Rouge française (CRF DT69), pour l'enseignement des premiers secours ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'agrément de la Délégation territoriale du Rhône de la Croix-Rouge française (CRF DT69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2, PIC de formateur, PAE FPSC, PAE FPS) dans le département du Rhône est renouvelé.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

ARTICLE 3 : La directrice de la sécurité et de la protection civile est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 18 octobre 2022

Le Préfet du Rhône